

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2296

24 novembre 2009

SOMMAIRE

3P (L) Fund	110173	Jardine Rothschild Asia Capital (Luxembourg) S.à r.l.	110183
Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l. ..	110184	Kashyk S.A.	110196
A.I.O.F. Holding S.A.	110197	KLG Spf S.A.	110185
Alba & Houwer International S.A.	110196	Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l.	110194
Aramis International 1 S.à r.l.	110173	KultOUR-Dèppen, s.à r.l.	110178
Arthur	110190	Laboratoire des Spécialités du Dr. Ernst's S.A.	110183
Batico Promotions S.A.	110162	Limage, s.à r.l.	110190
BEBAU Horgen S.à r.l.	110198	Luxba 2000 S.A.	110197
By Lux Promotions S.à r.l.	110183	Luxba 2000 S.A.	110196
Calfin International S.A.	110196	Lux-F.M. S.A.	110173
Canaletto S.A.	110195	Lux Fort Electricité S.à r.l.	110177
Capital International Fund Japan Management Company S.A.	110200	Manhattan Asset Group S.à r.l.	110184
Comaso S.A.	110174	Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à r.l. ..	110174
Danic S.à r.l.	110190	MMTECH S.A.	110176
Decoration & Design S.A.	110162	New Age Brands S.A.	110185
D.E.H. Holdings Sàrl	110197	Nymanex Europe Services Sàrl	110184
Digicorp Finance S.A.	110195	Orlanne S.A.	110176
Edinformatic S.A.	110200	Rordi Holding S.A.	110198
Ernst & Young	110208	Scarborough Luxembourg S.à r.l.	110201
Ernst & Young Business Advisory Services	110175	Société Investissement Hurle-Vents S.A.	110176
Eureko Captive S.A.	110194	Target Management S.à r.l.	110185
EURO-LAND, Société Anonyme Holding	110177	Tecalux S.A.	110194
Euronimbus S.A.	110181	Teleflex Lux Holding S.à r.l.	110176
Felmere René S.à r.l.	110195	Tiger Investment S.A.	110178
Fidji Luxco (BC)	110183	Tilinvest S.A.	110193
Fin-Contrôle S.A.	110181	TRANSPORTS DUARTE Herminio S.à r.l.	110185
Galcap Invest I S.à r.l.	110163	TTS Management Luxembourg	110204
Global Case Investment Holding S.A. ...	110195	Tubosider International S.A.	110162
Gomera	110184	Wallbridge Real Estate S.A.	110198
ILEDOR HOLDING Société Anonyme ..	110177	Zdrojowa Group	110193
Industrial Buildings S.A.	110181	Zouga (2) S.A.	110181
Investnet Work Iberica S.à r.l.	110199		
Ital-Rest s.à r.l.	110193		

Decoration & Design S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.436.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société DECORATION & DESIGN SA immatriculée au R.C.S. sous le numéro B 87.436;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31 /12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141474/15.

(090170741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Batico Promotions S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.981.

La société HMS Fiduciaire Sàrl représentée par son gérant, Laurent STEVELER, ayant son siège social à L-9647 Doncols, Bohey, 36, nommée en qualité de commissaire aux comptes de la société BATICO PROMOTIONS SA immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 87.981;

Déclare par le présent acte donner ma démission en tant que commissaire aux comptes de la société.

La fin de ce mandat prend effet au 31/12/2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HMS Fiduciaire Sàrl
Laurent STEVELER
Gérant

Référence de publication: 2009141475/15.

(090170745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Tubosider International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.476.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 6 juillet 2009 que sont réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015:

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, administrateur de catégorie B;

- Monsieur Pierpaolo RUSCALLA, employé privé, demeurant 31, via della Fontana, 14100 Asti (Italie), administrateur de catégorie A;

- Monsieur Paolo Giorgio BASSI, employé privé, demeurant 12, via dei Grimani, 20144 Milan (Italie), administrateur de catégorie B.

Monsieur Pierpaolo RUSCALLA, actuel administrateur de catégorie A, a été nommé Président du Conseil d'Administration.

La société SER.COM. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009142160/24.

(090171566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Galcap Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.582.

L'an deux mille neuf, le sept octobre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de GALCAP INVEST I S.à r.l. ("Assemblée Générale"), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1701, du 3 septembre 2009 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.582 (la "Société").

L'Assemblée Générale est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Monsieur Christian François, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ayant été ainsi constitué, le président prie le notaire de déclarer que:

I. L'associé unique de la Société et le nombre de parts sociales de la Société qu'il détient figurent sur une liste de présence signée par le mandataire de l'associé unique de la Société, par le bureau de l'Assemblée Générale et le notaire soussigné. Cette liste et la procuration, une fois signée ne varietur, restera ci-annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

II. Il ressort de la liste de présence que toutes les dix mille (10.000) parts sociales de la Société d'une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, représentant cent pourcent (100%) du capital social et des droits de vote de la Société, sont représentées à la présente Assemblée Générale de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'associé unique de la Société a été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Remplacement des dix mille (10.000) parts sociales existantes avec une valeur nominale de un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, par cent mille (100.000) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) chacune, et attribution des parts sociales aux associés au prorata de leur participation actuelle;

2. Création de trois catégories de parts sociales;

3. Affectation des cent mille parts sociales aux 3 catégories de parts sociales;

4. Création d'une période durant laquelle les Parts Sociales seront incessibles.

5. Modification et reformulation du "Titre II Capital - Parts Sociales" des statuts de la Société;

6. Modifications relatives à l'organisation et au processus décisionnel par les gérants de la Société et modification et reformulation du "Titre III Gestion - Représentation" des statuts de la Société;

7. Modification des dispositions des statuts de la Société concernant les associés de la Société, modifications relatives à l'organisation et au processus décisionnel par les associés et modification et reformulation du "Titre IV Assemblée Générale des Associés" des statuts de la Société;

8. Modification des droits financiers des associés et création d'un "Titre VI Droits Financiers" dans les statuts de la Société;

9. Renumérotation des articles et refonte des statuts de la Société; et

10. Divers.

L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de remplacer les dix mille (10.000) parts sociales existantes avec une valeur nominale d'un virgule vingt-cinq euros (EUR 1,25) chacune, par cent mille (100.000) parts sociales avec une valeur nominale de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) chacune, et attribution des parts sociales aux associés au prorata de leur participation actuelle dans le capital de la Société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer trois catégories de parts sociales, à savoir la catégorie A (les "Parts Sociales A"), la catégorie B (les "Parts Sociales B") et la catégorie C (les "Parts Sociales C").

Troisième résolution

L'associé unique décide d'affecter les parts sociales existantes de la Société aux trois catégories nouvellement créées comme suit:

- Parts Sociales A: soixante dix huit mille deux cent quatre vingt neuf (78.289) parts sociales de la Société;
- Parts Sociales B: quatre mille trois cent quarante deux (4.342) parts sociales de la Société;
- Parts Sociales C: dix sept mille trois cent soixante neuf (17.369) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de zéro virgule cent vingt-cinq euros (EUR 0,125) chacune.

Le ou les associés détenant des Parts Sociales A et le cas échéant, tout Affilié desdits associés, étant individuellement un "Associé A" et collectivement les "Associés A", le ou les associés détenant des Parts Sociales B et le cas échéant, tout Affilié desdits associés, étant individuellement un "Associé B" et collectivement les "Associés B" et les associés détenant des Parts Sociales C et le cas échéant, tout Affilié desdits associés, étant individuellement un "Associé C" et collectivement les "Associés C". Les Associés A, les Associés B et les Associés C étant ci-après ensemble les "Associés".

L'Assemblée Générale convient que pour les besoins des statuts de la Société le terme "Affilié" signifie pour une personne morale donnée, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Pour les besoins de la présente définition, le terme "contrôle" (ou le verbe "contrôler") signifie le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français ainsi que (i) s'il s'applique à une personne morale ou une copropriété de valeurs mobilières, du pouvoir de gérer ou d'administrer une personne ou une copropriété de valeurs mobilières, ou de désigner la majorité des membres des organes de gestion de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, et (ii) s'il s'applique à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, de la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'introduire une période durant laquelle les Parts Sociales seront incessibles et qui sera définie à l'Article 7 des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide par conséquent suite aux résolutions ci-dessus adoptées de la modification du Titre II des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, lesquelles parts sociales (les "Parts Sociales") sont réparties en soixante dix huit mille deux cent quatre vingt neuf (78.289) parts sociales de la Société de catégorie A (les "Parts Sociales A") détenues intégralement par le ou les associés de catégorie A (le ou les "Associé(s) A"), en quatre mille trois cent quarante deux (4.342) parts sociales de la Société de catégorie B (les "Parts Sociales B") détenues intégralement par le ou les associés de catégorie B (le ou les "Associé(s) B") et en dix sept mille trois cent soixante neuf (17.369) parts sociales de la Société de catégorie C (les "Parts Sociales C") détenues intégralement par les associés de catégorie C (les "Associés C"), ayant une valeur nominale de zéro virgule cent vingt cinq euros (EUR 0,125) chacune.

5.2 Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B et les Parts Sociales C sont collectivement dénommées les "Parts Sociales", et individuellement une "Part Sociale". Les Associés A, les Associés B et les Associés C sont collectivement dénommés les "Associés", et individuellement un "Associé".

5.3 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes, indépendamment de leur catégorie, sauf disposition contraire de ces Statuts.

5.4 Le capital social de la Société pourra être réduit, en une seule ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Associés statuant comme en matière de modification des Statuts. Le capital social de la Société pourra être augmenté, en une seule ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Associés statuant à l'unanimité.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les Parts Sociales ne sont librement transférable que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi et sous réserve que tout Transfert soit fait conformément aux présents Statuts.

6.3 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

6.4 Tout Transfert de Part Sociale en violation de la Loi et/ou des présents Statuts sera nul et non avenue et n'aura pas d'effet vis-à-vis de la Société et/ou des autres Associés.

6.5 Pour les besoins des présents Statuts le terme Transfert signifie notamment, sans que cette liste soit limitative: les transferts de droits d'attribution de Part Sociale ou de droits préférentiels de souscription résultant d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une augmen-

tation de capital en numéraire, y compris par voie de renonciation individuelle; les cessions ou les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de toute Part Sociale; les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de Part Sociale, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de Part Sociale; les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable; la conclusion de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur toute Part Sociale restreignant les droits des détenteurs de Part Sociale sur ses Parts Sociales et notamment le gage ou le nantissement; les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, la jouissance ou tous droits dérivant de toute Part Sociale, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute Part Sociale; et tout engagement ou promesse de réaliser l'un quelconque des transferts visés au présent. Le verbe "transférer" sera interprété en conséquence.

Art. 7. Période d'incessibilité.

7.1 Sous réserve des stipulations de l'Article 7.2, aucun Associé n'est en droit de Transférer l'une quelconque de ses Parts Sociales ou de tout droit y attaché, à tout tiers, pendant une période de quinze (15) ans à compter du 9 octobre 2009 (la "Période de Lock-Up").

7.2 Pour les besoins des présents Statuts un "Transfert Libre" signifie (i) un Transfert de Part(s) Sociale(s), à titre gratuit ou onéreux, à tout Affilié de l'Associé concerné ou (ii) un Transfert de Parts Sociales, à titre gratuit ou onéreux, par tout Associé à tout Associé A. Les Associés pourront librement effectuer un ou plusieurs Transfert(s) Libre(s) pendant la Période de Lock-Up sous réserve d'en informer par écrit les autres Associés au moins quinze (15) jours avant la réalisation de chaque Transfert Libre.

7.3 Pour les besoins des présents statuts, le terme "Affilié" signifie pour une personne morale donnée, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Pour les besoins de la présente définition le terme "contrôle" (ou le verbe "contrôler") signifie le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français ainsi que (i) s'il s'applique à une personne morale ou une copropriété de valeurs mobilières, du pouvoir de gérer ou d'administrer une personne ou une copropriété de valeurs mobilières, ou de désigner la majorité des membres des organes de gestion de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, et (ii) s'il s'applique à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, de la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

Sixième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants à savoir la Catégorie A et la Catégorie B, de faire les modifications pertinentes concernant l'organisation et le processus décisionnel au sein de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation des gérants de la Société, et la modification pertinente du Titre III des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

III. - Gestion - Représentation

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé d'au moins un (1) gérant de Catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B lesquels ne sont pas nécessairement des Associés (le ou les "Gérant(s) A" et le ou les "Gérant(s) B" ensemble les "Gérants" et pris individuellement un "Gérant") nommés pour une durée illimitée par une décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

8.2 Dans l'hypothèse où une place du Conseil de Gérance deviendrait vacante en raison de la révocation, de la démission, du décès ou du départ en retraite d'un Gérant ou dans l'hypothèse de toute autre vacance au Conseil de Gérance, un Gérant remplaçant sera nommé dans les meilleurs délais par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

8.3 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.2 Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés, le Conseil de Gérance est compétent pour procéder à toute mise en distribution de dividende intérimaire dans les conditions de l'article 16.2 des Statuts.

9.3 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.4 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société.

10.1 La Société est engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

10.2 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.4 des Statuts.

Art. 11. Réunion du Conseil de Gérance.

11.1 Tout Gérant a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil de Gérance avec un ordre du jour qu'il propose.

11.2 Une réunion du Conseil de Gérance peut avoir lieu sans convocation préalable si tous les Gérants en fonction donnent leur accord écrit ou si tous les Gérants en fonctions sont présents ou représentés à la réunion.

11.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre; un Gérant peut représenter plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

11.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.5 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si un Gérant A et un Gérant B au moins sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et si lesdites décisions sont approuvées par au moins un Gérant A et un Gérant B présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

11.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance, envoyées par lettre ou télécopie.

11.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilités des Gérants. Les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Septième résolution

L'associé unique décide d'apporter certaines modifications aux statuts de la Société quant à leurs dispositions relatives aux assemblées générales des Associés et décide que le Titre IV des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.1 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui.

13.2 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.1 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

14.2 A moins que la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social et des droits de vote de la Société.

14.3 Les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de deux tiers (2/3) du capital social et des droits de vote de la Société.

14.4 Toute résolution visant à augmenter le capital social de la Société n'est valablement prise que pour autant qu'elle est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

Huitième résolution

L'associé unique décide d'insérer un Titre VI "Titre VI Droit Financier" dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

"Titre VI. Droits Financiers

Art. 17. Droits aux dividendes. En cours de vie sociale, chaque Part Sociale donne droit, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient, à son porteur, dans l'actif social et les bénéfices, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Art. 18. Droits au Boni de liquidation.

18.1 Les Associés conviennent que le boni de liquidation de la Société sera réparti et distribué aux porteurs de Parts Sociales A, de Parts Sociales B et de Parts Sociales C conformément aux dispositions du présent article 18:

18.1.1 Droit au boni de liquidation du ou des Associé(s) A

Chaque Associé A se verra distribuer (i) une part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social de la Société qu'il détient au jour de la clôture de la liquidation de la Société, indépendamment des catégories de Parts Sociales et le cas échéant (ii) une part du boni de liquidation déterminée conformément aux stipulations de l'article 18.1.3 (ii) ci-dessous.

18.1.2 Droit au boni de liquidation du ou des Associé(s) B

Chaque Associé B se verra distribuer une part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social de la Société qu'il détient au jour de la clôture de la liquidation de la Société, indépendamment des catégories de Parts Sociales.

18.1.3 Droit au boni de liquidation des Associés C

(i) Dès lors qu'à la clôture de la liquidation de la Société le TRI Associé C sera inférieur ou égal à 8%, chaque Associé C se verra distribuer une part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social de la Société qu'il détient au jour de la clôture de la liquidation de la Société, indépendamment des catégories de Parts Sociales.

(ii) Dès lors qu'à la clôture de la liquidation de la Société le TRI Associé C sera supérieur à 8%, la part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social détenu par les Associés C (le "Boni de Liquidation CA") sera distribué aux Associés C et à l'Associé A ou Associés A de la manière suivante: (x) chaque Associé C se verra distribuer, au prorata des Parts Sociales C détenues par les Associés C au jour de la clôture de la liquidation, une part du Boni de Liquidation CA jusqu'à ce que chaque Associé C réalise un TRI Associé C égal à 8%, puis (y) chaque Associé A se verra distribuer, au prorata des Parts Sociales A détenues par les Associés A au jour de la clôture de la liquidation, une part du Boni de Liquidation CA, jusqu'à ce que le ou les Associé(s) A aient ensemble reçus 25% du montant distribué à l'ensemble des Associés C au titre du (x) ci-avant et (z) 80% du reliquat du Boni de Liquidation CA sera distribué à chaque Associé C au pro rata des Parts Sociales C détenues par chaque Associé C au jour de la clôture de la liquidation et 20% du reliquat du Boni de Liquidation CA à l'Associés A ou, le cas échéant, à chaque Associé A au prorata des Parts Sociales A détenues par chaque Associé A au jour de la clôture de la liquidation.

18.2 Définition du TRI Associé C

TRI Associé C signifie le taux de rendement interne réalisé par chaque Associé C dans le cadre de l'Investissement et calculé de telle sorte que:

$$0 = \sum_{i=1}^n \frac{V_i}{(1+TRI)^i} \quad i \text{ allant de } 1 \text{ à } n$$

où:

n est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la Date de Sortie;

i est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la date à laquelle V_i est perçu ou payé par l'Associé C concerné; et

V_i est le montant des Flux Versés ou des Flux Reçus au jour i, V_i étant positif ou négatif suivant que l'Associé C concerné reçoive ou effectue un paiement.

Date d'Investissement signifie le 9 octobre 2009.

Date de Sortie signifie la date à laquelle la Société ne détiendra plus directement ou indirectement de titres dans le capital de NG Invest et aura perçu le produit de la liquidation de NG Invest.

Flux Versés signifie pour chaque Associé C les montants payés par l'Associé C concerné à la Société en particulier sous forme d'acquisition et/ou de souscription de Parts Sociales, de prêts d'actionnaires ou de prime d'émission y compris pour couvrir les frais liés à l'Investissement, et notamment les frais de fonctionnements normaux de la Société ainsi que les frais de gestion relatifs à l'Investissement, ceci de la Date d'Investissement à la Date de Sortie.

Flux Reçus signifie toutes sommes perçues par l'Associé C concerné en provenance de la Société, en particulier dans le cadre de remboursement de prêts d'actionnaires, de paiement d'intérêts, de versement de dividendes et/ou de produits de liquidation.

Investissement signifie (i) l'acquisition par NG Invest auprès de DRC SARL de quatre mille trente cinq (4.035) actions ordinaires de Novomed Group SAS représentant onze virgule vingt trois pourcent (11,23%) du capital social et des droits de vote de Novomed Group SAS, (ii) la souscription par NG Invest dans le cadre d'une augmentation de capital à quatre

mille huit cent quatre vingt dix huit (4.898) actions ordinaires de Novomed Group SAS représentant treize virgule soixante trois pourcent (13,63%) du capital social et des droits de vote de Novomed Group SAS (iii) la création de NG Invest, (iv) la création de la Société, (v) l'acquisition par la Société de 7128 parts sociales de NG Invest et (vi) l'acquisition par la Société auprès de Galcap Participations SPRL d'une créance à l'encontre de NG Invest.

Neuvième résolution

Conséquemment aux résolutions ci-dessus l'associé unique décide la renumérotation des articles ainsi que de la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Galcap Invest I S.à.r.l." (la "Société"), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé par simple décision du Conseil de Gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet exclusif (i) l'acquisition, la détention et la cession de toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par la société NG Invest S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de EUR12.500, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B144.665 et ayant son siège social au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("NG Invest") ainsi que (ii) l'exercice des droits, de quelque nature qu'ils soient y compris résultant de toute convention d'actionnaires à laquelle la Société serait partie, attachés à ces titres et instruments financiers et (iii) accorder toute assistance financière directe ou indirecte, quelle qu'elle soit, en faveur de NG Invest.

3.2 Pour les besoins de son objet social, la Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit exclusivement auprès de ses Associés. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à NG Invest.

3.3 D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet social, à l'exclusion toutefois de toute activité commerciale.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée limitée exclusivement à la période durant laquelle la Société détiendra toutes actions, parts et autres types de participation, des obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par NG Invest.

4.2 La Société devra obligatoirement, sauf accord unanime des Associés acté dans le cadre d'une modification des présents Statuts, être mise en liquidation, conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts lorsque la Société cessera de détenir toutes actions, parts et autres types de participation, obligations, bons de caisse et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émises ou à émettre, le cas échéant, par NG Invest.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent mille (100.000) parts sociales sous forme nominative, lesquelles parts sociales (les "Parts Sociales") sont réparties en soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-neuf (78.289) parts sociales de la Société de catégorie A (les "Parts Sociales A") détenues intégralement par le ou les associés de catégorie A (le ou les "Associé(s) A"), en quatre mille trois cent quarante-deux (4.342) parts sociales de la Société de catégorie B (les "Parts Sociales B") détenues intégralement par le ou les associés de catégorie B (le ou les "Associé(s) B") et en dix-sept mille trois cent soixante-neuf (17.369) parts sociales de la Société de catégorie C (les

"Parts Sociales C") détenues intégralement par les associés de catégorie C (les "Associés C"), ayant une valeur nominale de zéro virgule cent vingt cinq euros (EUR 0,125) chacune.

5.2 Les Parts Sociales A, les Parts Sociales B et les Parts Sociales C sont collectivement dénommées les "Parts Sociales", et individuellement une "Part Sociale". Les Associés A, les Associés B et les Associés C sont collectivement dénommés les "Associés", et individuellement un "Associé".

5.3 Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes, indépendamment de leur catégorie, sauf disposition contraire de ces Statuts.

5.4 Le capital social de la Société pourra être réduit, en une seule ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Associés statuant comme en matière de modification des Statuts. Le capital social de la Société pourra être augmenté, en une seule ou plusieurs fois, par résolution de l'assemblée générale des Associés statuant à l'unanimité.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les Parts Sociales ne sont librement transférable que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi et sous réserve que tout Transfert soit fait conformément aux présents Statuts.

6.3 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé.

6.4 Tout Transfert de Part Sociale en violation de la Loi et/ou des présents Statuts sera nul et non avenue et n'aura pas d'effet vis-à-vis de la Société et/ou des autres Associés.

6.5 Pour les besoins des présents Statuts le terme Transfert signifie notamment, sans que cette liste soit limitative: les transferts de droits d'attribution de Part Sociale ou de droits préférentiels de souscription résultant d'augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une augmentation de capital en numéraire, y compris par voie de renonciation individuelle; les cessions ou les transferts à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'ils auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, de toute Part Sociale; les transferts, sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêt de Part Sociale, de vente à réméré, d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de Part Sociale; les transferts en fiducie, ou de toute autre manière semblable; la conclusion de tout engagement de sûreté ou de garantie portant sur toute Part Sociale restreignant les droits des détenteurs de Part Sociale sur ses Parts Sociales et notamment le gage ou le nantissement; les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit, la jouissance ou tous droits dérivant de toute Part Sociale, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute Part Sociale; et tout engagement ou promesse de réaliser l'un quelconque des transferts visés au présent. Le verbe "transférer" sera interprété en conséquence.

Art. 7. Période d'incessibilité.

7.3 Sous réserve des stipulations de l'Article 7.2, aucun Associé n'est en droit de Transférer l'une quelconque de ses Parts Sociales ou de tout droit y attaché, à tout tiers, pendant une période de quinze (15) ans à compter du 9 octobre 2009 (la "Période de Lock-Up").

7.4 Pour les besoins des présents Statuts un "Transfert Libre" signifie (i) un Transfert de Part(s) Sociale(s), à titre gratuit ou onéreux, à tout Affilié de l'Associé concerné ou (ii) un Transfert de Parts Sociales, à titre gratuit ou onéreux, par tout Associé à tout Associé A. Les Associés pourront librement effectuer un ou plusieurs Transfert(s) Libre(s) pendant la Période de Lock-Up sous réserve d'en informer par écrit les autres Associés au moins quinze (15) jours avant la réalisation de chaque Transfert Libre.

7.5 Pour les besoins des présents statuts, le terme "Affilié" signifie pour une personne morale donnée, toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle ou est contrôlée par cette personne donnée, ou est contrôlée, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, par une personne qui contrôle cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Pour les besoins de la présente définition le terme "contrôle" (ou le verbe "contrôler") signifie le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce français ainsi que (i) s'il s'applique à une personne morale ou une copropriété de valeurs mobilières, du pouvoir de gérer ou d'administrer une personne ou une copropriété de valeurs mobilières, ou de désigner la majorité des membres des organes de gestion de ces derniers, par voie de droits de vote, contractuelle ou autre, et (ii) s'il s'applique à une personne morale qui est sous le contrôle d'une personne physique, de la détention continue par cette personne physique de plus de la moitié du capital et des droits de vote de cette personne morale.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Gérance.

8.3 La Société est gérée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé d'au moins un (1) gérant de Catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B lesquels ne sont pas nécessairement des Associés (le ou les "Gérant(s) A"

et le ou les "Gérant(s) B" ensemble les "Gérants" et pris individuellement un "Gérant")) nommés pour une durée illimitée par une décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

8.4 Dans l'hypothèse où une place du Conseil de Gérance deviendrait vacante en raison de la révocation, de la démission, du décès ou du départ en retraite d'un Gérant ou dans l'hypothèse de toute autre vacance au Conseil de Gérance, un Gérant remplaçant sera nommé dans les meilleurs délais par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

8.5 Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, par décision prise à la majorité des deux tiers (2/3) des Associés présents ou représentés.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.3 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.4 Sans préjudice des pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés, le Conseil de Gérance est compétent pour procéder à toute mise en distribution de dividende intérimaire dans les conditions de l'article 16.2 des Statuts.

9.5 Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.6 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société.

10.3 La Société est engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

10.4 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.4 des Statuts.

Art. 11. Réunion du Conseil de Gérance.

11.3 Tout Gérant a le pouvoir de convoquer une réunion du Conseil de Gérance avec un ordre du jour qu'il propose.

11.4 Une réunion du Conseil de Gérance peut avoir lieu sans convocation préalable si tous les Gérants en fonction donnent leur accord écrit ou si tous les Gérants en fonctions sont présents ou représentés à la réunion.

11.5 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre; un Gérant peut représenter plusieurs Gérants. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

11.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7 Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si un Gérant A et un Gérant B au moins sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont prises valablement à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés et si lesdites décisions sont approuvées par au moins un Gérant A et un Gérant B présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion.

11.8 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signés par tous les membres du Conseil de Gérance, envoyées par lettre ou téléfax.

11.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Art. 12. Responsabilités des Gérants. Les Gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Pouvoirs et Droits de vote.

13.3 Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui.

13.4 Tout Associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des Associés en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité.

14.3 Lorsque le nombre d'Associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des Associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque Associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les Associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des Associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

14.4 A moins que la Loi ou les présents Statuts n'en disposent autrement, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social et des droits de vote de la Société.

14.5 Les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de deux tiers (2/3) du capital social et des droits de vote de la Société.

14.6 Toute résolution visant à augmenter le capital social de la Société n'est valablement prise que pour autant qu'elle est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social.

15.3 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.4 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés par le Conseil de Gérance et le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

15.5 Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.3 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.4 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Droits Financiers

Art. 17. Droits aux dividendes. En cours de vie sociale, chaque Part Sociale donne droit, indépendamment de la catégorie à laquelle elle appartient, à son porteur, dans l'actif social et les bénéfices, à une part qui est proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Art. 18. Droits au Boni de liquidation.

18.3 Les Associés conviennent que le boni de liquidation de la Société sera réparti et distribué aux porteurs de Parts Sociales A, de Parts Sociales B et de Parts Sociales C conformément aux dispositions du présent article 18:

18.1.1 Droit au boni de liquidation du ou des Associé(s) A

Chaque Associé A se verra distribuer (i) une part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social de la Société qu'il détient au jour de la clôture de la liquidation de la Société, indépendamment des catégories de Parts Sociales et le cas échéant (ii) une part du boni de liquidation déterminée conformément aux stipulations de l'article 18.1.3 (ii) ci-dessous.

18.1.2 Droit au boni de liquidation du ou des Associé(s) B

Chaque Associé B se verra distribuer une part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social de la Société qu'il détient au jour de la clôture de la liquidation de la Société, indépendamment des catégories de Parts Sociales.

18.1.3 Droit au boni de liquidation des Associés C

(i) Dès lors qu'à la clôture de la liquidation de la Société le TRI Associé C sera inférieur ou égal à 8%, chaque Associé C se verra distribuer une part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social de la Société qu'il détient au jour de la clôture de la liquidation de la Société, indépendamment des catégories de Parts Sociales.

(ii) Dès lors qu'à la clôture de la liquidation de la Société le TRI Associé C sera supérieur à 8%, la part du boni de liquidation correspondant au prorata du capital social détenu par les Associés C (le "Boni de Liquidation CA") sera distribué aux Associés C et à l'Associé A ou Associés A de la manière suivante: (x) chaque Associé C se verra distribuer, au prorata des Parts Sociales C détenues par les Associés C au jour de la clôture de la liquidation, une part du Boni de Liquidation CA jusqu'à ce que chaque Associé C réalise un TRI Associé C égal à 8%, puis (y) chaque Associé A se verra

distribuer, au prorata des Parts Sociales A détenues par les Associés A au jour de la clôture de la liquidation, une part du Boni de Liquidation CA, jusqu'à ce que le ou les Associé(s) A aient ensemble reçus 25% du montant distribué à l'ensemble des Associés C au titre du (x) ci-avant et (z) 80% du reliquat du Boni de Liquidation CA sera distribué à chaque Associé C au pro rata des Parts Sociales C détenues par chaque Associé C au jour de la clôture de la liquidation et 20% du reliquat du Boni de Liquidation CA à l'Associés A ou, le cas échéant, à chaque Associé A au prorata des Parts Sociales A détenues par chaque Associé A au jour de la clôture de la liquidation.

18.4 Définition du TRI Associé C

TRI Associé C signifie le taux de rendement interne réalisé par chaque Associé C dans le cadre de l'Investissement et calculé de telle sorte que:

$$0 = V_i / (1 + TRI)^{i/360} \quad i \text{ allant de } 1 \text{ à } n$$

où:

n est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la Date de Sortie;

i est la durée en nombre de jours entre la Date d'Investissement et la date à laquelle V_i est perçu ou payé par l'Associé C concerné; et

V_i est le montant des Flux Versés ou des Flux Reçus au jour i, V_i étant positif ou négatif suivant que l'Associé C concerné reçoive ou effectue un paiement.

Date d'Investissement signifie le 9 octobre 2009.

Date de Sortie signifie la date à laquelle la Société ne détiendra plus directement ou indirectement de titres dans le capital de NG Invest et aura perçu le produit de la liquidation de NG Invest.

Flux Versés signifie pour chaque Associé C les montants payés par l'Associé C concerné à la Société en particulier sous forme d'acquisition et/ou de souscription de Parts Sociales, de prêts d'actionnaires ou de prime d'émission y compris pour couvrir les frais liés à l'Investissement, et notamment les frais de fonctionnements normaux de la Société ainsi que les frais de gestion relatifs à l'Investissement, ceci de la Date d'Investissement à la Date de Sortie.

Flux Reçus signifie toutes sommes perçues par l'Associé C concerné en provenance de la Société, en particulier dans le cadre de remboursement de prêts d'actionnaires, de paiement d'intérêts, de versement de dividendes et/ou de produits de liquidation.

Investissement signifie (i) l'acquisition par NG Invest auprès de DRC SARL de quatre mille trente cinq (4.035) actions ordinaires de Novomed Group SAS représentant onze virgule vingt trois pourcent (11,23%) du capital social et des droits de vote de Novomed Group SAS, (ii) la souscription par NG Invest dans le cadre d'une augmentation de capital à quatre mille huit cent quatre vingt dix huit (4.898) actions ordinaires de Novomed Group SAS représentant treize virgule soixante trois pourcent (13,63%) du capital social et des droits de vote de Novomed Group SAS (iii) la création de NG Invest, (iv) la création de la Société, (v) l'acquisition par la Société de 7128 parts sociales de NG Invest et (vi) l'acquisition par la Société auprès de Galcap Participations SPRL d'une créance à l'encontre de NG Invest.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.3 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des Associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'assemblée générale des Associés ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

19.4 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué aux Associés conformément aux stipulations de l'article 18 des Statuts.

VII. Dispositions Générales

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. FRANÇOIS, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2009. LAC / 2009 / 42284. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009141725/557.

(090171570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

3P (L) Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.768.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2009141766/14.

(090171716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Aramis International 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.963.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.846.

1. Le siège social de l'associé Five Arrows Mezzanine Debt Holder SA a changé et se trouve à présent au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. La dénomination de l'associé Five Arrows Investments S.à r.l. a changé et est devenue Five Arrows Investments S.à r.l., SICAR. Le siège social de l'associé a également changé et se trouve à présent au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. Par résolutions signées en date du 8 octobre 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Christopher Masek, avec adresse professionnelle au 5, Lancaster Place, WC2E 7EN Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat,

- Acceptation de la démission de Dan Soudry, avec adresse professionnelle au 6, rue Christophe Colomb, 75008 Paris, France, de son mandat de gérant avec effet immédiat,

- Nomination de Shaun Johnston, avec adresse professionnelle au 30-32, New Street, JE2 3RA St Helier, Jersey, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée,

- Nomination de Sandrine Anton, avec adresse professionnelle au 35, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141871/23.

(090171520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Lux-F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 76.837.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX - F.M. S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009141777/12.

(090171616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2009141780/12.

(090171621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Comaso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 145.513.

L'an deux mille neuf, le douze octobre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMASO S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 145.513, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 838 du 20 avril 2009 (ci-après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilbert Scheer, médecin-dentiste, avec adresse à L-7248 Bereldange, 22, rue Michel Rodange. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion du 16 juillet 2009.

2. Transmission universelle par la Société de l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la société anonyme CORNER MAINSTREET S.A., avec siège social à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 144.046.

3. Dissolution de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relatives aux fusions ont été respectées, savoir:

1. Publication du projet de fusion du 16 juillet 2009 établi par les conseils d'administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1479 du 31 juillet 2009, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les conseils d'administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport écrit par un seul réviseur d'entreprises indépendant désigné par ordonnance du 7 septembre 2009 de Madame Carole ERR, en remplacement de Madame le 1^{er} Vice-Président du Tribunal d'Arrondissement

de et à Luxembourg, savoir la société anonyme "Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable", en abrégé "CLERC", ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1 rue Pletzer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.376, pour la société absorbée et pour la société absorbante.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents signée par deux administrateurs restera annexée aux présentes.

L'assemblée générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée approuve le projet de fusion entre la Société et la société anonyme CORNER MAINSTREET S.A. tel que ce projet de fusion a été publié et approuvé par les conseils d'administration de la Société et de la société anonyme CORNER MAINSTREET S.A..

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le projet de fusion a fait l'objet d'un examen et d'un rapport établi en date du 8 septembre 2009 par CLERC, préqualifiée.

Ce rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui pourrait nous faire penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation employées par les Conseils d'Administration pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce."

Deuxième résolution:

L'assemblée constate que, sous réserve d'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CORNER MAINSTREET S.A., la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société est transféré à CORNER MAINSTREET S.A. avec effet comptable au 30 mars 2009 comme indiqué dans le projet de fusion;
- b. les actionnaires de la Société deviennent actionnaires de CORNER MAINSTREET S.A.;
- c. la Société cesse d'exister et ses actions sont annulées.

Constatation:

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. ELVINGER, F. STOLZ-PAGE, G. SCHEER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2009. LAC / 2009 / 44005. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009142376/84.

(090172003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Ernst & Young Business Advisory Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 88.074.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 28 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141784/12.

(090171628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Teleflex Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 114.196.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 de la société Teleflex Incorporated ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141787/12.

(090171634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Orlanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.
R.C.S. Luxembourg B 125.325.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 janvier 2009

3^{ème} résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORLANNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009141825/15.

(090171749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

MMTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 69.860.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 12 octobre 2009 que Monsieur Eric TORMEN, demeurant 9, place de Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, et Monsieur Yannick GOUL, demeurant au 44, rue Achille Zavatta, F-87100 Limoges, ont été nommés en tant que délégués à la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature conjoint permettant d'engager la Société dans le cadre de sa gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric Tormen

Administrateur

Référence de publication: 2009141835/15.

(090171172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Société Investissement Hurle-Vents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 88.262.

Extrait du procès-verbal à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 15 octobre 2009

5^{ème} Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet rétroactif au 15 mai 2008 le mandat d'Administrateur de Monsieur Christophe Blondeau, de Monsieur Romain Thillens et Monsieur Mohamed Nijar, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

110177

Pour Société Investissement Hurle-Vents S.A.

Signature

Référence de publication: 2009141828/17.

(090171770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

ILEDOR HOLDING Société Anonyme, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 40.861.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 septembre 2009

3^{ème} Résolution

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour ILEDOR HOLDING Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009141829/14.

(090171778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Lux Fort Electricité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5638 Mondorf-les-Bains, 37, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 148.380.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège le 22 octobre 2009

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

- Monsieur CARDOSO DA SILVA Rui Manuel, indépendant, né le 18/08/1974 et demeurant au 37, rue du Moulin, L-5638 Mondorf Les Bains.

Est présent et représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée extraordinaire a pris la décision suivante:

- Monsieur CARDOSO DA SILVA Rui Manuel cède et transporte avec toutes les garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte la pleine propriété les (55) parts sociales d'une valeur nominale de (124,00) euros chacune de la société à responsabilité limitée LUX FORT ELECTRICITE SARL, avec siège social à L-5638 Mondorf Les Bains, 37, rue du Moulin, société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tom METZLER de résidence à Luxembourg Bonnevoie en date du 30 septembre 2009 à Monsieur DE PINHO SEIXAS Pedro Paul, né le 06/10/1968 demeurant au 37, rue du Moulin, L-5638 Mondorf Les Bains, pour l'euro symbolique.

Le cédant certifie que la part sociale cédée est entièrement libérée et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne peut faire obstacle à la présente cession.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour.

Fait en deux exemplaires à Mondorf les Bains.

Signature.

Référence de publication: 2009141902/23.

(090171842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

EURO-LAND, Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 22.222.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 février 2009

3^{ème} Résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du conseil d'administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour EURO-LAND, Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2009141831/14.

(090171865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Tiger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 57.009.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Tom MEGANCK. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

TIGER INVESTMENT S.A.

Signature

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2009141836/15.

(090171205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

KultOUR-Dëppen, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, 5, Um Haeregaard.

R.C.S. Luxembourg B 149.057.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Michel HEFTRICH, éducateur-instructeur, né à Wiltz le 5 août 1957, demeurant à L-9838 Untereisenbach, 5, um Haeregaard.

2.- Madame Cristina GHEORGHITA, aide-cuisinière, née à Fagaras (Roumanie) le 3 mai 1978, demeurant à L-9838 Untereisenbach, 5, um Haeregaard.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "KultOUR-Dëppen, s.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Untereisenbach.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration ainsi que l'organisation de manifestations culturelles et événementielles.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Michel HEFTRICH, préqualifié, soixante-quinze parts sociales	75
2) Madame Cristina GHEORGHITA, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Michel HEFTRICH et Madame Cristina GHEORGHITA.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Pour une durée indéterminée, Monsieur Michel HEFTRICH, préqualifié, est nommé gérant pour les activités de la restauration et de commerce.

2) Pour une durée indéterminée, Madame Cristina GHEORGHITA, préqualifiée, est nommée gérante pour l'activité de débits de boissons alcooliques et non-alcooliques.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour tout engagement généralement quelconque ne dépassant pas un montant de mille deux cent cinquante euros (€ 1.250,-), la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des deux gérants.

4) Le siège social est fixé à L-9838 Untereisenbach, 5, um Haeregaart.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HEFTRICH, GHEORGHITA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 27 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3686. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 novembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009142322/133.

(090172456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Zouga (2) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 92.804.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 23 mai 2009

Monsieur Andrea Maurizio ZAMPARINI, Directeur de sociétés, né le 29 décembre 1965 à Verbiana, Italie, demeurant au 63, Via Sempione, I-21029 Vergiate, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il exercera ce mandat pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme

ZOUGA (2) S.A.

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2009141837/15.

(090171208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Fin-Contrôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 42.230.

—
Extrait des résolutions prises par voie circulaire

- Madame Servane PAOLONI, employée privée, demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 29 septembre 2009. Il a été décidé de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Certifié sincère et conforme

FIN-CONTRÔLE S.A.

Signature / Signature

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2009141838/15.

(090171216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Euronimbus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerger Heck.
R.C.S. Luxembourg B 58.075.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 28 octobre 2009 que le mandat de Monsieur Robert Sweet, demeurant à GB-W4 5BY Londres, 566 Chiswick High Road, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société a été renouvelé pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141841/15.

(090171259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Industrial Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 68.343.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le seizième jour d'octobre.

Par-devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée à la section B du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 29.934,

ici représentée par Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1. que la société "INDUSTRIAL BUILDINGS S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 68.343 a été constituée sous la dénomination de JACLAMA INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 292 du 27 avril 1999 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 19 mai 2000 par acte du notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 659 du 14 septembre 2000.

- 2. que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 32.240,- (trente-deux mille deux cent quarante euros), représenté par 620 (six cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 52,- (cinquante-deux euros) chacune.

- 3. que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur ACTE CO. LTD, société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. BOX 3175 Road Town, IBC numéro 318227.

- 4. que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- 5. que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

- 6. que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation MORWELL LTD, société régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P.O. BOX 3175 Road Town, IBC numéro 350391, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

- 7. qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à MORWELL LTD, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- 8. que l'Associé Unique, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- 9. que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

- 10. que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgio BLANCHI, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 octobre 2009. LAC/2009/43812. Reçu 75,-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009142400/63.

(090172640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Fidji Luxco (BC), Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 111.801.

En date du 2 septembre 2009, Fidji Luxco (BC) a procédé au rachat d'une partie de ses propres actions comme suit:
1.300 actions de classe A, 7.299 actions de classe B et 15.032 actions de classe C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Fidji Luxco (BC)

Signature

Référence de publication: 2009141843/13.

(090171447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Laboratoire des Spécialités du Dr. Ernst's S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 6.011.

Procès-verbal des résolutions prises dans la forme circulaire par le conseil d'administration avec effet au 30 octobre 2009

Participent au vote:

- M. Raymond Paul DIGNEFFE, président et administrateur-délégué
- La Société Anonyme DISTRIFLOR, administrateur, représentée par M. Raymond Paul Digneffe,
- La Société Anonyme DOSETTEN, administrateur, représentée par M. Raymond Paul Digneffe.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 83, Parc d'Activités Capellen à L-8308 Capellen avec effet au 30 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration

DISTRIFLOR S.A. / DOSETTEN S.A. / -

Représentée par R.P. DIGNEFFE / Représentée par R.P. DIGNEFFE / Raymond Paul DIGNEFFE

Référence de publication: 2009141844/17.

(090171758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

By Lux Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.114.

Par la présente nous vous informons que le siège social de la société BY LUX PROMOTIONS S.A.R.L., immatriculée au Registre de Commerce des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.114, ne se situe plus depuis vendredi 30 octobre 2009 à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des artisans.

Le 30 octobre 2009.

FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.

rue de l'Industrie - L-3895 Foetz

Signature

Référence de publication: 2009141845/13.

(090171733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Jardine Rothschild Asia Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 141.859.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142018/11.

(090171560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Nymanex Europe Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 141.289.

Décision

Changement d'adresse pour la société Nymanex Europe Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Il a été convenu que la société Nymanex Europe Services Sàrl changera d'adresse de 41, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, L-1724, en son adresse courante à:

- 1, rue du Potager, Luxembourg L-2347, avec effet immédiat.

Le 2 septembre 2009.

Dr Nicole Gallois
Director

Référence de publication: 2009141846/15.

(090171706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Manhattan Asset Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 38.094.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée Manhattan Asset Group S.à r.l.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Danièle Nosbusch
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141847/15.

(090171688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Gomera, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 63.463.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme Gomera S.A.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Danièle Nosbusch
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141848/14.

(090171684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Advent Twilight Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 131.719.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 2009.

Référence de publication: 2009141894/10.

(090171164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

TRANSPORTS DUARTE Herminio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1922 Luxembourg, 6, rue Auguste Laval.
R.C.S. Luxembourg B 60.041.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée Transports Duarte Herminio S.à r.l.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Danièle Nosbusch
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141849/15.

(090171680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Target Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R.C.S. Luxembourg B 77.969.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée Target Management S.à r.l.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Danièle Nosbusch
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141851/15.

(090171678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

New Age Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 1A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 49.976.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 15 octobre 2009, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme New Age Brands S.A.

Les frais ont été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme
Danièle Nosbusch
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141852/15.

(090171676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

KLG Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 149.081.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à LONDON W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Mademoiselle Stéphanie LAHAYE, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2009;

2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à LONDON W1S 4PW, 12, Old Bond Street, représentée par Mademoiselle Stéphanie LAHAYE, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquel comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé SPF), sous forme d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de gestion de patrimoine familial (SPF) luxembourgeoise, sous forme de société anonyme dénommée "KLG Spf S.A."

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000,00 EUR) représenté par vingt-quatre mille (24.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,00 EUR) chacune, entièrement souscrites.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

il est expressément prévu que la titulaire de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-Propriétaire". Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droits aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société. La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit".
- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention "nue-proprété".

Si les actions sont au porteur: les actions démembrées seront déposées auprès d'un tiers séquestre, désigné de commun accord par le nu-proprétaire et l'usufruitier.

Ce tiers séquestre aura la charge de vérifier la correcte application des dispositions relatives aux droits attachés à la qualité de nu-proprétaire et d'usufruitier.

La Société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique les cas échéant.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège social par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

La Société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} mercredi du mois d'avril à 10:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, douze mille	12.000
2.- BILFORD INVESTMENTS LIMITED, prénommé douze mille	12.000
Total: vingt-quatre mille actions	24.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à 91,67 % (quatre-vingt-onze virgule soixante-sept pour cent) par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt mille euros (220.000,00 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros (1.700,00 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social s'est réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, expert-comptable, né à Luxembourg le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
- b) Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;
- c) Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée AUDITEX S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2015.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Lahaye et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46839. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

110190

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009143026/225.

(090173075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Arthur, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 36.517.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 16 février 2009

Première résolution

Est acceptée la nomination de Nationwide Management S.A., ayant son siège social 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 16 février 2009.

Pour Arthur

Signature

Référence de publication: 2009141853/14.

(090171475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Limage, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 103.598.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique de la société, tenue le 9 octobre 2009, au siège social:

1. de confirmer le siège social de la société au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, à compter du 9 octobre 2009.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour le compte de la société Limage Sarl

Gyorgy Matrai

Gérant

Référence de publication: 2009141855/15.

(090171347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Danic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 149.048.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le quinze octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

New Zealand Trust Company Limited dont le siège social est 60, Tinakori Road, Thorndon, P.O. Box 10606, Wellington 6000, New Zealand,

immatriculée au registre de Commerce de la Nouvelle Zélande, sous le numéro 1097911

agissant en tant que Trustee of the Dodo Trust, dont le siège social est 60, Tinakori Road, Thorndon, P.O. Box 10606, Wellington 6000, New Zealand,

ici représentée par Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France), agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle constitue, à savoir:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DANIC S.à.r.l."

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2009.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

New Zealand Trust Company Limited, agissant en tant que Trustee of the Dodo Trust, préqualifiée,	
CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500
Total: CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

(1). Le nombre des gérants est fixé à trois.

Sont nommés Gérants:

- Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;

- la société anonyme "FMS SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240);

- la société anonyme "SGA SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118).

(2). Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

(3). Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (L-2311).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12820. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 3 novembre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009142447/133.

(090172262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Tilinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 113.827.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 14 septembre 2009

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les Administrateurs de la Société, Christophe DAVEZAC, Géraldine Schmit et José CORREIA, ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009141856/16.

(090171308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Zdrojowa Group, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.739.

Extrait de la résolution circulaire adoptée par tous les membres du conseil de gérance le 1^{er} juillet 2009

Première résolution

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009141857/15.

(090171305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Ital-Rest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 23, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 102.856.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009142010/10.

(090171509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.002,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de transfert de parts sociales exécutée en date du 25 septembre 2009 entre Koch Fertilizer Marketing GmbH et Koch (Nevis) IV LLC que 18.949 parts sociales d'une valeur nominale \$ 1,- chacune représentant 47.3699 % du capital de la Société ont été apportées à Koch (Nevis) IV LLC, ayant son siège social auprès de Morning Star Holdings Limited, Main Street, PO Box 556, Charlestown, Nevis (Canada).

Depuis cette date, les 40.002 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

Koch Fertilizer Marketing GmbH:	21.053 parts sociales
Koch (Nevis) IV LLC:	18.949 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009141903/23.

(090171231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Eureko Captive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 62.147.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 26 octobre 2009

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de clôturer la liquidation de la société et a confirmé que la société en liquidation a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé que les livres et les comptes de la société seront déposés et gardés pour une période minimum de 5 ans au siège social de la société au 1A, rue du Nord, L-2229 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eureko Captive S.A.

Signature

Référence de publication: 2009141858/16.

(090171863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Tecalux S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.473.

Par la présente, nous dénonçons avec effet immédiat, notre mandat de commissaire aux comptes auprès de la société TECALUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 103.473 et avec siège social au 101, route de Trèves, L-6960 Senningen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A.

Emmanuel GREGORIS / Théo HOLLERICH

Sous-directeur / Administrateur délégué

Référence de publication: 2009141859/14.

(090171748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Felmere René S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 69.196.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société FELMERE RENÉ s.à r.l.

Pour extrait conforme
Sabrina SALVADOR
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141860/14.

(090171441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Digicorp Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 57.387.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société DIGICORP FINANCE S.A.

Pour extrait conforme
Sabrina SALVADOR
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141861/14.

(090171438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Canaletto S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 111.016.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 1^{er} janvier 2009 entre la Société Anonyme CANALETTO S.A., précédemment avec siège social au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 29 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Edoardo Tubia / Signatures

Référence de publication: 2009141862/14.

(090171815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Global Case Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 76.128.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société GLOBAL CASE INVESTMENT HOLDING S.A..

Pour extrait conforme
Sabrina SALVADOR
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141863/14.

(090171435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Luxba 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 68.879.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009141892/12.

(090171255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Alba & Houwer International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.815.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 15 octobre 2009, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société ALBA & HOUWER INTERNATIONAL S.A.

Pour extrait conforme
Sabrina SALVADOR
Le liquidateur

Référence de publication: 2009141864/14.

(090171433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Calfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 100.707.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 2 novembre 2009 que:

Le siège social est transféré du 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009141867/14.

(090171535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Kashyk S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 125.122.

La Convention de Domiciliation, conclue en date du 1^{er} janvier 2009, entre la Société Anonyme KASHYK S.A., précédemment avec Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et la Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme, ayant son Siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° B 13.859, a été résiliée avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Edoardo Tubia / Sabine Reizer

Référence de publication: 2009141869/14.

(090171813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Luxba 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 68.879.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009141893/12.

(090171774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

D.E.H. Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.013.517,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.815.

En date du 28 janvier 2008, l'associé Dana Corporation, avec siège social au 4500, Dorr Street, 43697 Toledo, Ohio, Etats-Unis, a cédé la totalité de ses 370.871 parts sociales à Dana World Trade Corporation, avec siège social au 3939, Technology Drive, 43537-9194 Maumee, Ohio, Etats-Unis qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Dana World Trade Corporation, précité, avec 370.871 parts sociales.

Par résolutions circulaires signées en date du 14 août 2009, les gérants ont pris la décision de transférer le siège social de la société du 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 1^{er} septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009141870/17.

(090171534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

A.I.O.F. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 134.560.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 novembre 2009

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009141873/14.

(090171252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Wallbridge Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.587.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2009 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2011:

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert-comptable, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg;

- Monsieur Michèle CANEPA, employé privé, demeurant professionnellement 40 Avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Monsieur Riccardo MORALDI, actuel administrateur, a été nommé Président du conseil d'Administration.

CERTIFICA LUXEMBOURG S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l., démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009142158/23.

(090171558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

BBAU Horgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.568.

—
EXTRAIT

Le gérant de la Société a vu son adresse modifiée comme suit:

- Monsieur Christophe Gammal résidant à 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBAU Horgen Sàrl

Christophe Gammal

Gérant

Référence de publication: 2009141875/15.

(090171780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Rordi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.272.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 juillet 2009

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Christian FRANÇOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Le 16 juillet 2009.

Certifié sincère et conforme

RORDI HOLDING S.A.

Ch. FRANÇOIS / S. BAERT

Administrateur et Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2009141876/16.

(090171742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Investnet Work Iberica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.162.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société INVESTNET INTERNATIONAL S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "INVESTNET WORK IBERICA S. à r.l.", (la "Société") ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée originellement sous la dénomination de INVESTNET WORK IBERICA S. r.l suivant acte reçu par Maître Domenico CAMBARERI, notaire de résidence à Milan, en date du 22 juin 2004, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés, contenant en outre le changement de la dénomination sociale en INVESTNET WORK IBERICA S. à r.l., une refonte complète des statuts, reçu par le notaire instrumentant en date du 19 février 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 703 du 1 avril 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. (i) Présentation du projet de fusion adopté par le conseil De gérance de la Société le 10 août 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1715 du 5 septembre 2009 (le Projet de Fusion); (ii) prise d'acte des décisions prises par le conseil de gérance de la Société le 10 août 2009 et du Projet de Fusion; et (iii) approbation de la fusion de la Société et de l'Actionnaire Unique, d'où suite à sa dissolution sans liquidation, la Société transférera à l'Actionnaire Unique tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

2. (i) Dissolution sans liquidation de la Société par le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à l'Actionnaire Unique conformément au Projet de Fusion et (ii) annulation de toutes les parts sociales émises par la Société;

3. Constatation (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme ayant été réalisées pour le compte de l'Actionnaire Unique à compter du 30 juin 2009, et (ii) que la Fusion ne prendra effet vis-à-vis des tiers qu'après la publication énoncée à l'article 9 de la Loi;

4. Quitus accordé aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats;

5. Tenue des livres, registres, dossiers et autres documents de la Société pendant la période statutaire au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

7. Divers.

III. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le Projet de Fusion, conformément à l'article 262 de la Loi qui prévoit l'absorption de la Société par l'Actionnaire Unique.

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des décisions prises par le conseil de gérance de la Société le 10 août 2009 et du Projet de Fusion et (ii) approuver la Fusion, tel que décrit dans le Projet de Fusion, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1715 du 5 septembre 2009.

L'Assemblée constate que tous les documents exigés par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour consultation par l'Actionnaire Unique au moins un mois avant la date de la présente Assemblée.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide (i) de dissoudre la Société sans liquidation par le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à l'Actionnaire Unique conformément au Projet de Fusion et (ii) d'annuler toutes les actions émises par la Société.

110200

Troisième résolution

L'Assemblée décide de constater (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme ayant été réalisées pour le compte de l'Actionnaire Unique à compter du 30 juin 2009, et (ii) que la Fusion ne prendra effet vis-à-vis des tiers qu'après la publication énoncée à l'article 9 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder à tous les gérants de la société pleine décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres, registres, dossiers et autres documents de la Société seront conservés pendant la période statutaire au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare conformément à l'article 271 (2) de la Loi avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité de tous les actes et formalités qui incombent à la Société et du Projet de Fusion.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou coûts, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43578. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009142394/77.

(090172237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

Edinformatic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.305.

Il résulte d'une lettre datée du 12 octobre 2009 que Monsieur Nicolas ESSELIN a démissionné de son poste d'administrateur-délégué de la société EDINFORMATIC SA avec effet au 12 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EDINFORMATIC S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009141878/13.

(090171683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Capital International Fund Japan Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.602.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 29 octobre 2009, les actionnaires de la société anonyme Capital International Fund Japan Management Company S.A. ont pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration de la société anonyme Capital International Fund Japan Management Company S.A. est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2010:

- Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve

- Fabrice Remy

- Steven Wilson

2. Le mandat de réviseurs d'entreprise de Deloitte S.A. a été reconduit jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2010.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009141883/19.

(090171646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Scarborough Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.083.

In the year two thousand and nine, on the eighth day of October,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared:

(i) Scarborough Partnership being a partnership formed pursuant to a partnership agreement governed by the laws of Scotland dated 12 May 2008 between The Scarborough 1992 Trust and The Scarborough IIP Trust and having its principal place of business at 4a Melville Street, Edinburgh EH3 7NS,

here represented by Ms Catherine Willemyns, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 July 2009;

(ii) Mr Kevin Charles McCabe, born in Sheffield, United Kingdom, on 25 April 1948, residing at Franklin Roosevelt 135, 1000 Brussels, Belgium,

here represented by Ms Catherine Willemyns, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 4 August 2009;

(iii) Mr Simon McCabe, born in Whitby, United Kingdom, on 13 October 1977, residing at The Whitehouse, 13 Deepdale Avenue, Scarborough, North Yorkshire YO11 2AQ,

here represented by Ms Catherine Willemyns, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 4 August 2009; and

(iv) Mr Scott McCabe, born in Sheffield, United Kingdom, on 4 May 1975, residing at 1 Orchard Gardens, Malton, North Yorkshire YO17 7NA,

here represented by Ms Catherine Willemyns, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 4 August 2009,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are all the members of Scarborough Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.083, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 June 2009, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1486 on 31 July 2009. The articles of incorporation have not yet been amended (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by ten thousand (10,000) 'A' shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "'A' Shares"), one thousand two hundred and fifty (1,250) 'B' shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "'B' Shares") and one thousand two hundred and fifty (1,250) 'C' shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "'C' Shares") up to sixteen thousand six hundred and sixty euro (EUR 16,660), represented by thirteen thousand three hundred and twenty-eight (13,328) 'A' Shares of one euro (EUR 1) each, one thousand six hundred and sixty six (1,666) 'B' Shares of one euro (EUR 1) each and one thousand six hundred and sixty six (1,666) 'C' Shares of one euro (EUR 1) each, through the issue of three thousand three hundred and twenty-eight (3,328) 'A' Shares of one euro (EUR 1) each, four hundred and sixteen (416) 'B' Shares of one euro (EUR 1) each and four hundred and sixteen (416) 'C' Shares of one euro (EUR 1) each, against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing parties, represented as stated above, representing the entire share capital, took the following resolutions:

First resolution:

All the members resolve to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand one hundred and sixty euro (EUR 4,160) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500),

represented by ten thousand (10,000) 'A' Shares, one thousand two hundred and fifty (1,250) 'B' Shares and one thousand two hundred and fifty (1,250) 'C' Shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, up to sixteen thousand six hundred and sixty (EUR 16,660), represented by thirteen thousand three hundred and twenty-eight (13,328) 'A' Shares, one thousand six hundred and sixty six (1,666) 'B' Shares and one thousand six hundred and sixty six (1,666) 'C' Shares, through the issue of three thousand three hundred and twenty-eight (3,328) 'A' Shares, four hundred and sixteen (416) 'B' Shares and four hundred and sixteen (416) 'C' Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The whole four thousand one hundred and sixty (4,160) new shares are subscribed as follows:

The three thousand three hundred and twenty-eight (3,328) 'A' Shares are subscribed by Mr Kevin McCabe, prenamed, represented as stated above, at a total price of three thousand three hundred and twenty-eight euro (EUR 3,328) which are entirely allocated to the share capital.

The four hundred and sixteen (416) 'B' Shares are subscribed by Mr Kevin McCabe, prenamed, represented as stated above, at a total price of four million nine hundred and eighty-eight thousand two hundred and fifty-six euro (EUR 4,988,256) out of which:

- four hundred sixteen euro (EUR 416) are allocated to the share capital, and
- four million nine hundred eighty-seven thousand eight hundred and forty euro (EUR 4,987,840) are allocated to the share premium.

The four hundred and sixteen (416) 'C' Shares are subscribed for by the Scarborough Partnership, prenamed, represented as stated above, at a total price of four hundred and sixteen euro (EUR 416) entirely allocated to the share capital.

The three thousand three hundred and twenty-eight (3,328) 'A' Shares, the four hundred and sixteen (416) 'B' Shares and the four hundred and sixteen (416) 'C' Shares are fully paid up in cash by Mr Kevin McCabe prenamed, represented as stated above, and by the Scarborough Partnership, prenamed, represented as stated above, so that the total amount of four million nine hundred and ninety-two thousand euro (EUR 4,992,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6.1 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's share capital is set at sixteen thousand six hundred and sixty euro (EUR 16,660), represented by thirteen thousand three hundred and twenty-eight (13,328) 'A' shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "'A' Shares"), one thousand six hundred and sixty six (1,666) 'B' shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "'B' Shares") and one thousand six hundred and sixty six (1,666) 'C' shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "'C' Shares") (the 'A' Shares, the 'B' Shares and the 'C' Shares together being the "Shares")."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxy holder of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing parties, said proxy holder signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huit octobre.

Par devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

(i) Scarborough Partnership, un partenariat constitué suivant un contrat de partenariat soumis aux lois d'Ecosse datant du 12 mai 2008 entre Scarborough 1992 Trust et Scarborough IIP Trust et ayant son lieu d'activités principales au 4a Melville Street, Edinbourg EH3 7NS, Ecosse,

ici représentée par Mademoiselle Catherine Willemyns, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 juillet 2009;

(ii) Monsieur Kevin Charles McCabe, né à Sheffield, Royaume-Uni, le 25 avril 1948, demeurant au 135, rue Franklin Roosevelt, Bruxelles 1050, Belgique;

ici représenté par Mademoiselle Catherine Willemyns, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 août 2009;

(iii) Monsieur Simon McCabe, né à Whitby Royaume-Uni, le 13 octobre 1977, demeurant à The Whitehouse, 13 Deepdale Avenue, Scarborough, North Yorkshire YO11 2AQ;

ici représenté par Mademoiselle Catherine Willemyns, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 août 2009; et

(iv) Monsieur Scott McCabe, né à Sheffield, Royaume-Uni, le 4 mai 1975, demeurant à 1 Orchard Gardens, Malton, North Yorkshire YO17 7NA,

ici représenté par Mademoiselle Catherine Willemyns, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 août 2009.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de Scarborough Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.083, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1486 du 31 juillet 2009. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis (ci après la "Société").

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par dix mille (10.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Classe A"), mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe B d'une valeur nominal d'un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Classe B"), et mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de classe C d'une valeur nominal d'un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Classe C") jusqu'à seize mille six cent soixante euros (EUR 16.660) représentés par treize mille trois cent vingt-huit (13.328) Parts Sociales de Classe A, mille six cent soixante-six (1.666) Parts Sociales de Classe B et mille six cent soixante-six (1.666) Parts Sociales de Classe C, par l'émission de trois mille trois cent vingt-huit (3.328) Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, quatre cent seize (416) Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, quatre cent seize (416) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prennent ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Tous les associés décident d'augmenter le capital social de la Société par un montant de quatre mille cent soixante euros (EUR 4.160) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par dix mille (10.000) Parts Sociales de Classe A, mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe B et mille deux cent cinquante (1.250) Parts Sociales de Classe C, jusqu'à seize mille six cent soixante euros (EUR 16.660) représentés par treize mille trois cent vingt-huit (13.328) Parts Sociales de Classe A, mille six cent soixante-six (1.666) Parts Sociales de Classe B et mille six cent soixante-six (1.666) Parts Sociales de Classe C par l'émission de trois mille trois cent vingt-huit (3.328) Parts Sociales de Classe A, quatre cent seize (416) Parts Sociales de Classe B et quatre cent seize (416) Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.]

Les quatre mille cent soixante (4.160) Parts Sociales nouvelles sont souscrites comme suit:

- les trois mille trois cent vingt-huit (3.328) Parts Sociales de Classe A sont souscrites par Monsieur Kevin McCabe, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant de trois mille trois cent vingt-huit (EUR 3.328) qui sont intégralement alloués au capital social.

- les quatre cent seize (416) Parts Sociales de Classe B sont souscrites par Monsieur Kevin McCabe, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant de quatre millions neuf cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six euros (EUR 4.988.256) dont

- quatre cent seize euros (EUR 416) sont alloués au capital social; et

- quatre millions neuf cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante euros (EUR 4.987.840) sont alloués à la prime d'émission.

- les quatre cent seize (416) Parts Sociales de Classe C sont souscrites par le Scarborough Partnership, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant de quatre cent seize euros (EUR 416) entièrement alloués au capital social.

Les Parts Sociales ainsi souscrites et la prime d'émission sont entièrement libérées en numéraire par Monsieur Kevin McCabe, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, et par le Scarborough Partnership, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, de sorte que le montant total de quatre millions neuf cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 4.992.000) est à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Seconde résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de seize mille six cent soixante euros (EUR 16.660) représenté par treize mille trois cent vingt-huit (13.328) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Classe A"), mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Classe B"), et mille six cent soixante-six (1.666) parts sociales de classe C d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les "Parts Sociales de Classe C") (les "Parts Sociales de Classe A", les "Parts Sociales de Classe B" et les "Parts Sociales de Classe C" sont collectivement appelées les "Parts Sociales")."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WILLEMYNS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2009. LAC / 2009 / 42287. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009142378/184.

(090172387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2009.

TTS Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 149.083.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tuncay Trading System Investments (BVI) Ltd, une société relevant du droit des îles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe auprès de SHRM Trustees (BVI) Limited, boîte postale 4301, Trinity Chambers, Road Town, Tortola, îles Vierges Britanniques, inscrite au registre du commerce et des sociétés des îles Vierges Britanniques, sous le numéro 1543064.

ici représentée par Maître Jérôme Mullmaier, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir conféré le 4 novembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre les associés une société à responsabilité limitée sous la dénomination TTS Management Luxembourg (ci-après la Société), qui sera régie par le droit luxembourgeois, et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des actionnaires adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société. Lorsque le conseil de gérance de la Société estime, de façon discrétionnaire, que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire se sont produits ou sont imminents,

et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition de participations à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société sera en particulier nommée et agira comme associé gérant commandité d'une ou de plusieurs société(s) en commandite par actions soumis(e) à la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés, ou non.

La Société peut en particulier acquérir par souscription, acquisition et échange ou de toute autre manière que ce soit, toutes actions, valeurs mobilières, obligations, bons, certificats de dépôt ou tous autres titres de créance et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle peut participer à la création, au développement et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut de plus investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou autre droit de propriété intellectuelle de toute nature et origine que ce soit.

3.2 La Société peut emprunter de toutes les manières qu'il soit, à l'exception de l'offre publique. La Société peut émettre, sous offre privée, des parts sociales, obligations et autres titres représentant des dettes ou des créances. La Société peut prêter des fonds, y inclus le principal de tous emprunts et/ou de toutes émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et constituer des sûretés en faveur de tiers, afin de garantir ses obligations, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société peut de plus gager, céder, grever ou constituer toutes autres sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

3.3 La Société peut accomplir toutes opérations et transactions qui directement ou indirectement contribuent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est établie pour une période indéterminée.

4.2 La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cent parts sociales nominatives d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

6.2 Un registre des associés est tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il peut être consulté par tout associé qui le souhaite.

6.3 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires éventuels doivent désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société.

6.4 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.5 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites et conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de plusieurs gérant(s) A et d'un ou plusieurs gérant(s) B nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum, sous réserve toutefois de l'accord de l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier, le cas échéant.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'(aux) associé(s) sont de la compétence du conseil de gérance, qui a tous pouvoirs pour accomplir tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des missions spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par la signature conjointe de deux gérants A conformément à l'article 10 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation.

9.2 Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance de la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance de la Société.

9.3 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir parfaite connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par fax, courrier électronique ou télégramme. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions tenues à une heure et en un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4 Tout gérant peut nommer par écrit, soit en original, soit par fax, courrier électronique ou télégramme, un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire pour le représenter à toute réunion du conseil de gérance. Un gérant peut également nommer un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination doit ensuite être confirmée par écrit.

9.5 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre, et se parler. Le gérant participant à une réunion du conseil de gérance par un de ces moyens est considéré comme étant présent à ladite réunion.

9.6 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont valablement prises qu'à la majorité des voix exprimées et si les votes favorables comptent au moins la voix de deux gérants A. Les résolutions du conseil de gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises par résolutions circulaires signées par tous les gérants. De telles résolutions écrites sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées à l'unanimité lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'un même document, envoyées soit en original, soit par fax ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation. La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toute circonstance, par la signature conjointe de deux gérants A. La Société peut également être engagée, en toute circonstance, par la ou les signature(s) seule ou conjointes de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. de ces Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Les gérants sont responsables envers la Société conformément au droit commun de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

11.3 Ils sont solidairement responsables, soit envers la Société, soit envers les tiers, de tous dommages intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la Loi ou des présents Statuts sauf si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé les infractions commises à l'assemblée générale des associés conformément à l'article 59 §2 de la Loi.

IV. Décisions des associés

Art. 12. Forme et Droits de vote.

12.1 Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

12.2 Toutefois, lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq, les résolutions des associés peuvent être prises par lettre circulaire dont le texte est envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par fax, courrier électronique ou télégramme. Les associés expriment leur vote en signant la lettre circulaire. Les signatures des associés peuvent apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies identiques d'un même document, et confirmées soit en original, soit par fax ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

12.4 Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Quorum et Majorité.

13.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.2 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 14. Exercice social.**

14.1 L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

15.2 L'assemblée générale des associés de la Société statuera sur l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut décider de verser des dividendes si elle le juge opportun.

15.3 Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de verser les acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés; et
- (iv) il a été établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs, qui ne sera/seront pas nécessairement associé(s), nommé(s) par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération, le cas échéant. Sauf disposition contraire prévue par la résolution de l'(des) associé(s) ou la Loi, le(s) liquidateur(s) sera/seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs, après paiement des dettes de la Société, sera distribué à l'(aux) associé(s) proportionnellement à la participation de chacun dans le capital social de la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Tuncay Trading System Investment (BVI) Ltd, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cent (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (1 EUR) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cent euros (12 500 EUR).

La somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société tel qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à 900,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant A de la Société pour une durée indéterminée:

Tuncay Isik, consultant en "business intelligence", né le 6 janvier 1978 à Gerardmer, France, résidant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais; et

Frédéric Nicolas, directeur de sociétés, né le 7 octobre 1961 à Neuilly-sur-Seine, France, résidant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

Yves Wagner, directeur exécutif de "MDO Services S.A.", né le 16 novembre 1958, à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, résidant professionnellement 19, rue de Bitbourg, L-2973 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Mullmaier, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13453. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009143037/223.

(090173144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Ernst & Young, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 47.771.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2009 que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprise ont été renouvelés comme suit, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2010:

Conseil d'Administration:

- Jean-Marie Gischer
- Jean-Michel Pacaud
- Raymond Schadeck
- Werner Weyand

Réviseur d'Entreprise:

- BDO Compagnie Fiduciaire, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B 71.178.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 28 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009142144/21.

(090171366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2009.